

Le 21 février 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 21 février 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Alain Halley, directeur général, est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-02-018
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-02-019
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
24 janvier
2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 24 janvier 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence Monsieur Alain Halley, directeur général.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le Règlement 905 est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Informations incluses avec le compte de taxes 2025

Avec la réception du compte de taxes, vous trouverez un document explicatif sur les installations septiques. Je tiens à remercier les membres du CCE qui ont travaillé de concert avec le service de l'urbanisme et de l'environnement pour produire ce document qui devrait vous être fort utile. Je vous suggère de le conserver précieusement.

Vous trouverez également un document pour une levée de fond organisée par la fondation médicale des Laurentides et Pays- d'en- Haut dans le but de faire l'acquisition et l'installation d'une IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) à l'hôpital de Sainte-Agathe. C'est un projet qui permettra d'offrir un nouveau service dans notre région.

Si c'est envisageable pour vous de faire un don, je vous encourage à donner pour cette cause.

Suivi sur le projet de la nouvelle bibliothèque :

Les travaux progressent, autant à l'intérieur que la finition des murs extérieurs.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-02-020
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 19 février 2025, au montant de 2 573 921,43 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 20 février 2025, au montant de 958 587,00 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 février 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de
motion règl.
emprunt n°
936 muret

6a) Avis de motion du Règlement d'emprunt n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement d'emprunt n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin sera adopté.

Dépôt du
projet de règl.
d'emprunt n°
936 muret

6b) Dépôt du projet du Règlement n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement d'emprunt n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin.

Résolution
2025-02-021
Adoption règl.
n° 859-2
gestion
contractuelle

6c) Adoption du Règlement n° 859-2 modifiant le règlement n° 859 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement n° 859 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 21 juin 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE le Règlement n° 859-1 modifiant le règlement no 859 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 18 juin 2021 conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 24 janvier 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 24 janvier 2025 et rendu disponible pour consultation par le public.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj.

QUE le Règlement n° 859-2 modifiant le règlement n° 859 sur la gestion contractuelle soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-022
Fermeture
régl. emprunt
n°s 923 et 924

6d) Fermeture des Règlements d'emprunt n°s 923 et 924

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt n° 923 concernant les travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil au montant de 1 614 250 \$;

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt n° 924 concernant les travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée Bois-Franc au montant de 1 680 650 \$;

ATTENDU QUE les travaux de construction n'ont pas été exécutés puisque la subvention PAVL n'a pas été acceptée;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer les Règlements d'emprunts n°s 923 et 924 puisqu'ils ne seront pas utilisés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer les Règlements d'emprunt n°s 923 et 924;

Et QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-023
Autorisation
de vente de
véhicules
municipaux

6e) Autorisation de vente de véhicules et biens municipaux

ATTENDU QUE le conseil autorise le directeur général et greffier trésorier ainsi que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à mettre en vente les véhicules identifiés dans le tableau ci-dessous;

ATTENDU QUE si les items indiqués au tableau ci-dessous ne sont pas vendus par appel d'offres, la Municipalité pourra s'en départir en vendant ces véhicules pour les pièces ou pour le poids de l'article;

Année	No interne	Marque, modèle	Série
2015	15-614	Camion-citerne Freighliner (642) MM154	1FVACYCY5FHGN7700
2005	05-615	Camion-citerne Freighliner (641) M2-106	1FVACYDC25HN79973
2004	04-631	Poste commandement GMC T8500	1GDP8F1364F521399
2025	25-631	Poste commandement Isuzu FTR	54DK651F0SSA00933
2008	08-200	Camion 6 roues 4 x 4 Freightliner	1FVAC5DE38HZ67802C

ATTENDU QU'un affichage est requis pour se départir de ces équipements;

ATTENDU QU'un appel d'offres est déposé au Centre d'acquisitions gouvernementales pour augmenter les chances de trouver un acheteur potentiel.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le directeur des travaux publics et ingénierie à se départir des véhicules municipaux;

QUE le produit des ventes soit imputé au « surplus affectés » pour être utilisé au paiement de la dette lors du refinancement de ces véhicules.

ET QUE les véhicules vendus soient retirés de la flotte des véhicules ainsi que des assurances de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-024
Équilibrage
rôle triennal
2026-2027-
2028

6f) Équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2026-2027-2028

ATTENDU QUE selon la Loi, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt;

ATTENDU QUE les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage;

ATTENDU QU'il est important de faire faire une équilibrage du rôle d'évaluation si l'écart s'avère trop grand, afin de mieux refléter la valeur réelle des immeubles;

ATTENDU l'examen sommaire du rôle en vigueur préparé par la firme Évimbec ltée;

ATTENDU l'entente contractuelle entre la MRC des Pays d'en haut et Évimbec, les honoraires professionnels prévus sont de 290 700 \$ plus les taxes.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec ltée pour procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation pour le terme triennal 2026-2027-2028 pour des honoraires professionnels de 290 700 \$ plus les taxes;

QUE les honoraires professionnels relatif au mandat soient payés entièrement en 2025;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-150-00-920 (Quote-part rôle d'évaluation) et 03-900-00-900 (affectation) après un transfert 55-992-62-000 (surplus affectés équilibrage rôle/évaluation) de 240 000 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 février 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6g) Fin de probation de l'inspecteur en urbanisme

Résolution
2025-02-025
Fin probation
inspecteur
urbanisme

ATTENDU QUE Louis-Philippe Bertrand a été embauché le 19 août 2024 au poste d'inspecteur en urbanisme de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE Louis-Philippe Bertrand a complété sa période de probation de 120 jours;

ATTENDU le dépôt du rapport d'évaluation de monsieur Bertrand préparé par la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de Louis-Philippe Bertrand au poste d'inspecteur en urbanisme et que sa permanence devienne effective, à compter de ses cent vingt (120) jours travaillés, selon les termes de la convention collectives des cols blancs en vigueur;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Louis-Philippe Bertrand et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-026
Démission
adjointe DG et
mairie

6h) Démission de l'adjointe à la direction générale et à la mairie

ATTENDU QUE l'adjointe à la direction générale et à la mairie de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, Mme Claudia Valois, en poste depuis le 3 septembre 2024, a remis sa démission le 11 février 2025;

ATTENDU QUE la démission de Madame Valois est effective en date du 25 février 2025.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Madame Valois, à titre d'adjointe à la direction générale et à la mairie de la Municipalité, en date du 25 février 2025 et lui souhaite le succès et la réussite pour la continuation de sa carrière.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-027
Démission du
directeur
général

6i) Démission du directeur général

ATTENDU QUE le directeur général de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, M. Alain Halley, en poste depuis le 28 octobre 2024, a remis sa démission, le 7 février 2025;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Halley est effective en date du 21 février 2025.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Halley à titre de directeur général de la Municipalité, en date du 21 février 2025 et lui souhaite le succès et la réussite pour la continuation de sa carrière.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6j) Dépôt des rapports d'effectifs par le directeur général Monsieur Alain Halley

1. Stéphane Juteau, remplacement Benoît Airoidi en maladie
Chauffeur
Temps plein, Permanent
En remplacement de Benoît Airoidi
Embauche : 20 janvier 2025
Salaire : Classe 5, échelon 5, selon la convention collective des cols bleus
2. Émilie Maltais, remplacement de Karine Boucher en maladie
Magasinière
Temps plein, Permanent
En remplacement de Karine Boucher
Embauche : 10 février 2025
Salaire : Classe 6, échelon 3, selon la convention collective des cols bleus
3. Caroline Pauli
Agent en urbanisme
Temps plein, Permanent, Probation
Embauche : 24 février 2025
Salaire : Classe 7, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs
4. Alexandra Godin
Adjointe administrative à l'environnement et au développement durable
Temps partiel, Permanent
Embauche : 6 janvier 2025
Salaire : Classe 6, échelon 3, selon la convention collective des cols blancs

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2025-02-028
Octroi contrat
centre
communau-
taire

7a) Octroi d'un contrat de services professionnels pour le centre communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la construction d'un nouveau centre communautaire dans son centre-ville;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme CIMA + comme gestionnaire du projet de construction et qu'elle souhaite s'adjoindre les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2024-040 sur SEAO le 13 décembre 2024;

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifiées par le comité d'analyse par système de pondération prédéterminé en date des 7 et 11 février 2025;

ATTENDU QUE les fournisseurs dont la soumission ayant obtenue un pointage intérimaire supérieur à 70% se sont qualifiés:

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Cardin Julien	540 099.90 \$	620 979.87 \$
IDEA Atelier	583 133.00 \$	670 457.17 \$
Chevalier Morales	645 040.00 \$	741 634.74 \$
Yves Woodrough Architectes	689 267.75 \$	792 485.60 \$
Bergeron Bouthillier	695 466.00 \$	799 612.03 \$
Huma Design	798 270.00 \$	917 810.93 \$

- Les fournisseurs dont la soumission ne s'est pas qualifiée sont :

Archi
In Situ Atelier Architecture
Lachance et associés
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.
Patriarche
Perreault Architecture (Atelier Urban Face inc.)
Riopel et associés architects (Riopel Dion St-Martin inc.)
Smith Vigeant Architectes en consortium
Z et D Architectes

ATTENDU QUE l'analyse par système de pondération des soumissions par le comité de sélection qualifie la firme Cardin Julien.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture pour la réalisation d'un centre communautaire à la firme Cardin Julien, pour un montant de 540 099.90 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général et greffier trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-720 (Immobilisations-bâtiment) après un transfert du 55-991-10-001 (Surplus non affectés) d'un montant de 567 040 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 février 2025

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2025-02-029
Autorisation
signature
baux
hydriques

8a) Autorisation de signature des baux hydriques relatifs au parc Lapointe et au parc Bélisle

ATTENDU QUE le bail 8788-26 arrivera à échéance le 31 mai 2025;

ATTENDU QUE le bail 8788-26 vise 2 sites éloignés l'un de l'autre, soit le parc Lapointe et le parc Bélisle;

ATTENDU QU'il est préférable de conclure deux nouveaux baux d'accès public pour le remplacer, afin que chaque bail vise un seul endroit.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet;

ET QUE le conseil municipal confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès au public au plan d'eau.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
de janvier
2025.

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de janvier 2025.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de janvier 2025.

Avis de
motion régl.
n° 934 avis
publics

9b) Avis de motion du règlement n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux sera adopté.

Dépôt projet
résolution
n° 934 avis
public

9c) Dépôt du projet du Règlement n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux.

Résolution
2025-02-030
PPCMOI
2024-0115
lot 3 959 255

9d) Adoption de la résolution de demande de PPCMOI n° 2024-0115, 1524, chemin Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255

ATTENDU QU'un premier projet de résolution 2024-11-289 a été adopté le 15 novembre 2024 lors de la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'un second projet de résolution 2024-12-317 a été adopté le 13 décembre 2024 lors de la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'une consultation publique a préalablement eu lieu le 13 décembre 2024, à 18 heures, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE la résolution contient des dispositions faisant l'objet d'une demande de la part de personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. À ce titre, aucune demande valide n'a été déposée;

ATTENDU QUE la résolution visait la demande de PPCMOI n° 2024-0115 afin de régulariser l'implantation de la résidence au 1524, chemin Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255, aux distances respectives ci-dessous :

1. Le coin avant droit de la résidence à une distance de 4,82 mètres de la ligne avant;
2. Le coin avant gauche de la résidence à une distance de 6,81 mètres de la ligne avant et à une distance de 5,93 mètres de la ligne latérale gauche.

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-027 du règlement de zonage n° 634 prescrit: *un bâtiment principal doit avoir une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres*;

ATTENDU QUE Les plans et documents déposés: document de présentation intitulé Demande de PPCMOI préparé le 14 octobre 2024 par Anabelle Gauthier et par Johanne Gagnon, chargés de projet pour la firme d'urbanistes-Conseils Urba+ Consultants incluant ses annexes: procuration du propriétaire; certificat de localisation préparé le 7 avril 2022 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute n° 7126; certificat de localisation préparé le 16 novembre 2012 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute n° 3930 et plan de construction préparé le 14 décembre 2021 par Jean-François Dubé, technologue professionnel;

ATTENDU QUE l'arpenteure-géomètre a constaté des empiétements d'ouvrages sur les lots voisins 3 959 257 et 3 959 770, tels qu'illustrés sur son certificat de localisation préparé le 7 avril 2022;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour régulariser la propriété;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution de la demande de PPCMOI n° 2024-0115, selon les conditions ci-après:

1. Éliminer le puits empiétant de 3,76 mètres sur le lot voisin 3 959 770 constituant l'emprise privée du chemin Pierre-Émile-Gratton;
2. Démolir la remise non conforme située à moins de 1 mètre de la ligne latérale gauche;
3. La présente résolution est conditionnelle à satisfaire la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* jusqu'à son obtention du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;
4. Se conformer aux conditions énumérées ci-haut dans un délai de 24 mois suivant l'obtention du certificat de conformité de la MRC ; sans quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-031
PPCMOI n°
2024-0138,
chem. Green-
Valley

9e) Adoption du second projet de résolution demande PPCMOI n° 2024-0138, ch. Green-Valley

ATTENDU QU'un premier projet de résolution 2024-11-298 a été adopté le 27 novembre 2024 lors de la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'une consultation publique a préalablement eu lieu le 21 février 2025, à 18 heures, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE le second projet de résolution de la demande de PPCMOI n° 2024-0138 vise à autoriser les dérogations ci-dessous:

1. Permettre au chaînage 0+615, l'aménagement de l'allée d'accès véhiculaire d'une pente longitudinale de 10,75%, alors que sa pente naturelle transversale est de 44%;
2. Permettre au chaînage 10+050, l'aménagement de l'entrée privée n° 1 d'une pente longitudinale de 10,5%, alors que sa pente naturelle transversale est de 38%;
3. Permettre au chaînage 20+055, l'aménagement de l'entrée privée n° 2 d'une pente longitudinale de 0,6%, alors que sa pente naturelle transversale est de 42%;
4. Permettre au chaînage 60+045, l'aménagement de l'entrée privée n° 7 d'une pente longitudinale de 12%, alors que sa pente naturelle transversale est de 34%.

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage n° 634 prescrit : Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés: document de présentation préparé en octobre 2024 par TFM Urbaniste-Conseil; plan projet de lotissement préparé le 12 mars 2024 et révisé le 27 août 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3178 ; plans, devis et cahiers de charges, dossier n° 654802, préparés le 17 octobre 2024 par Francis St-Aubin- Fournier,

ingénieur pour la firme Équipe Laurence ; rapport d'impacts environnementaux préparé en août 2024 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha; rapport de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques préparé en octobre 2023 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé en juillet 2022 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha; note technique d'exemption ministérielle préparée le 9 janvier 2024 par Sophie Janelle, coordonnatrice en environnement pour la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE la présente demande de PPCMOI vise à approuver subséquemment un projet intégré d'habitations selon la demande n° 2024-0072;

ATTENDU QUE le projet intégré est situé dans une aire de sommet de montagne identifiée à l'annexe C du règlement de PIIA n° 885 et l'article 23 du règlement de PPCMOI n° 815 permet que les plans soumis lors d'une demande de PPCMOI peuvent être analysés selon les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA n° 885, sans que le projet ne soit assujéti à une demande de PIIA;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées selon le règlement de PPCMOI n° 815;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI n° 2024-0138, selon les conditions ci-après :

1. La présente demande de PPCMOI est conditionnelle à l'obtention d'un certificat de conformité la MRC selon la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. Les plans soumis dans le cadre de la présente demande de PPCMOI sont analysés selon les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA no 885, sans que le projet ne soit assujéti à une demande de PIIA;
3. La présente résolution est valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du PPCMOI, après quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-032
Branchement
aqueduc et
égout
municipaux

9f) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux

ATTENDU QU'une demande de permis visant le branchement de l'agrandissement projeté du bâtiment situé à l'adresse 200 rue J.-A.-Préfontaine aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux a été déposé au Service d'urbanisme de la Municipalité le 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 529 prévoit que tout branchement au réseau d'aqueduc municipal doit être soumis à l'approbation du conseil municipal lorsque le diamètre des tuyaux est supérieur à 19 millimètres;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande susmentionnée, le diamètre des tuyaux varie entre 50 millimètres et 200 millimètres;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement visé constitue l'ajout de 31 nouveaux logements à la résidence pour personnes âgées existante;

ATTENDU QU'une étude d'ingénierie a été réalisée à l'effet de démontrer que la capacité du réseau d'aqueduc municipal est suffisante pour desservir les 31 nouveaux logements projetés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal autorise le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2025-02-033
Octroi mandat
sauveteurs

11a) Octroi d'un mandat pour des services de sauveteurs, saison 2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de se baigner à la plage du parc Gratton, tous les jours, de la fin du mois de juin 2025, jusqu'à la mi-août 2025, entre 10 h et 18 h;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage du Québec, une organisation qui dicte les consignes liées à la sécurité sur les plans d'eau, demande la présence, en tout temps, d'au moins un employé qualifié affecté à la surveillance des baigneurs qui sont sur la plage et dans le lac;

ATTENDU l'offre de service de la société par actions « Service de Sauveteurs Q.N. inc. », spécialisée dans le domaine des services de sauveteurs, pour la période estivale 2025.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec la société par actions « Service de Sauveteurs Q.N. inc. » spécialisée dans le domaine des services de sauveteurs afin d'assurer la sécurité sur le plan d'eau à la plage Gratton pour la période estivale 2025, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-40-522 (Sous-traitant plage), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 février 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-034
Achat de
livres

11b) Autorisation d'achat de livres pour 2025

ATTENDU QUE les travaux de construction de la bibliothèque seront complétés en 2025;

ATTENDU les espaces disponibles pour accueillir de nouveaux livres.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

Que le conseil municipal Saint-Adolphe-d'Howard accepte le scénario A de réseau Biblio pour l'acquisition de 1 652 livres pour un montant maximal de 53 000\$;

ET QUE cette autorisation est valide sur une période de 3 ans, mais que tous les livres devront être achetés entièrement en 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-10-002 (Infrastructure loisirs et culture) après un transfert de 53 000 \$ du surplus affecté nouvelle bibliothèque 55-992-24-000, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 février 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-02-035
Embauche
d'une
ressource
temporaire

11c) Embauche d'une ressource temporaire pour le transfert de la bibliothèque

ATTENDU QUE les travaux de construction de la bibliothèque seront complétés en 2025;

ATTENDU QUE la préparation du déménagement des équipements et des livres requiert des travaux de tri;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'offrir du support supplémentaire dans le cadre de la préparation au déménagement.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'une ressource supplémentaire temporaire pour un maximum de 300 h de travail.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-418 (honoraires professionnels loisirs et culture) après un transfert de 12 500 \$ du surplus affecté au salaire du directeur du SSI 02-200-00-111, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 février 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2025-02-036
Adoption régl.
n° 932 aide
financière aux
associations

12a) Adoption Règlement n° 932 abrogeant les règlements n°s 883 et 833-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* précise que toute municipalité locale peut, dans certains domaines dont elle a compétence, accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite encourager l'initiative locale, en travaillant en partenariat avec les associations de lacs et les organismes à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un programme d'aide financière aux associations de lacs et OBNL du milieu pour les soutenir dans la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté et l'environnement dans une perspective de développement durable sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également encourager tout projet en faveur de l'accessibilité universelle des différentes infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 24 janvier 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance du 24 janvier 2025 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le règlement n° 932 établissant l'aide financière aux associations de lacs et organismes à but non lucratif soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2025-02-037
Dépôt rapport
annuel

13a) Rapport annuel d'activités 2024 – Schéma de couverture de risques

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie des Pays-d'en-Haut (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2024 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., ch. S-3.4).

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le bilan 2024 de l'application du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et d'autoriser sa transmission à la direction générale des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2025-02-038
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

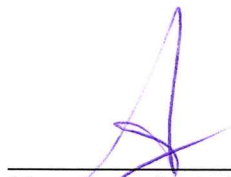
QUE cette séance soit levée à 18 h 52

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Monsieur Alain Halley, directeur
général et greffier-trésorier